



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



12140132

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

01-08-2012

IA/
der Greffier Greffo

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0450.997.837

Dénomination

(en entier) : **BASTIN BRENNSTOFFE S.A.**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4750 Butgenbach, rue du Lac n° 51

Objet de l'acte : Extension de l'objet social - Modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « BASTIN BRENNSTOFFE S.A. », ayant son siège social à 4750 Butgenbach, rue du Lac n° 51, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0450.997.837, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmédy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le dix-huit juillet deux mille douze, "Enregistré à Stavelot, le vingt-trois juillet deux mille douze, volume 433, folio 94, case 10, deux rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIÈRE RÉSOLUTION :**a)Rapport**

L'assemblée a dispensé le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 559 du Code des Sociétés.

Au rapport du conseil d'administration, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente avril deux mille douze.

b)Modification de l'objet social

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social la société comme suit, pour l'étendre aux activités suivantes : la société pourra être d'ordre patrimonial. La société aura aussi comme objet pour compte propre toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la construction, la transformation et la restauration d'immeubles en Belgique ou à l'étranger.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée a décidé de modifier le texte de l'article 3 des statuts. Entre les mots « ...pour compte de tiers. » et « Elle peut s'intéresser ... » est inséré le texte suivant :

« La société pourra être d'ordre patrimonial. La société aura aussi comme objet pour compte propre toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la construction, la transformation et la restauration d'immeubles en Belgique ou à l'étranger. »

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée a conféré au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur BASTIN Marc, avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations, en particulier au registre du commerce.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature